

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2022\_158**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020\_157 DU 17 DECEMBRE 2020 :  
ACQUISITION FONCIERE - RESIDENCE LES CHAMPS ROGER - PROJET COEUR  
D'EUROPE**

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2022, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Christelle HANNEBELLE, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Sophie LEFEBURE, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Laurence BOUDER, José TOMAS, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Virginie MINART-GIVERNE à Pascal PONTY, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Véronique LIGNIER à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Béatrice BELLINI à Yves ENGLER

**Secrétaire :**

Dominique BAUD

Les 32 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre du projet Cœur d'Europe, plusieurs délibérations portant sur des acquisitions foncières ont été présentées et approuvées par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Il s'avère que la délibération n°2020\_157 en date du 17 décembre 2020 portait sur l'acquisition foncière - Résidence Les Champs Roger - Projet Cœur d'Europe pour une emprise définie par le géomètre dans le cadre d'un plan de division. Un document

d'arpentage a été établi en suivant, plus précis que le premier, il modifie légèrement cette emprise qui passe de 1. 578 m2 à **1.593m<sup>2</sup>**.

Néanmoins, indépendamment de la différence minime de cette surface, la délibération établissant une valeur au m<sup>2</sup>, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Pour mémoire, l'emprise considérée représentait une surface de 1 578 m2, et une valeur totale de 39 323,40 € prix net et définitif.

Les géomètres lors de l'établissement du document d'arpentage, en 2022, ont retravaillé plus finement les parcelles, et il en ressort que l'acquisition portera sur une superficie de 1 593m<sup>2</sup> (parcelle AB 1 555 qui sera créée après signature acte de vente).



SF2202714946

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 078			Commune : 146				CHATOU			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AB	1109			5 RUE AUGUSTE RENOIR	2ha20a85ca		146 0001877	AB	1554	2ha04a92ca
							146 0001877	AB	1555	0ha15a93ca

Il est proposé au conseil municipal de venir corriger la délibération n° 2020\_157 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Les Champs Roger –

Projet Cœur d'Europe, sur la superficie à acquérir et le prix d'acquisition ce dernier ayant été fixé à 25,30€/m<sup>2</sup>.

Toutes les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées.

## **DELIBERATION**

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020-011 en date du 4 mars 2020,

Vu la délibération n° 2020\_157 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Les Champs Roger – Projet Cœur d'Europe,

Vu les plans de division réalisés le 4 septembre 2020,

Vu le document d'arpentage réalisé le 2 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale Aménagement urbain, Habitat et Logement,

Considérant la nécessité de corriger la délibération n° 2020\_157 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Les Champs Roger – Projet Cœur d'Europe, en ce qu'elle fait référence à une superficie de 1 578m<sup>2</sup>, alors qu'après établissement du document d'arpentage la superficie à acquérir porte sur 1 593m<sup>2</sup>,

Considérant que le prix d'acquisition a été fixé à 25,30€/m<sup>2</sup>, il est nécessaire de corriger la délibération n° 2020\_157 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Les Champs Roger – Projet Cœur d'Europe, en ce qu'elle fait référence à un prix d'acquisition de 39 923,40€, alors qu'il s'établit à 40 302,90€, compte tenu de l'emprise à acquérir majorée au vu du document d'arpentage,

Considérant que le surplus des dispositions de la délibérations n° 2020\_157 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Les Champs Roger – Projet Cœur d'Europe reste inchangé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la correction de la délibération n° 2020\_157 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Les Champs Roger – Projet Cœur d'Europe, concernant la superficie de 1 593m<sup>2</sup>, en lieu et place de 1 578m<sup>2</sup> nécessaire à la réalisation du projet Cœur d'Europe.
- **d'approuver** la correction de la délibération n° 2020\_157 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Les Champs Roger – Projet Cœur d'Europe, concernant le prix de cession de 40 302,90€, en lieu et place de 39 923,40 €.
- **Dit** que le surplus des dispositions de la délibération susvisée reste inchangé.

**A L'UNANIMITÉ,**

Ne participe pas au vote :

Nicole CABLAN-GUEROULT, Cécile DELAUNAY

Publiée le : 16/12/2022